

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized for the purpose by their respective governments, have signed the present Agreement and have affixed thereto their seals.

DONE in two copies at Brasilia, this 10th day of October, 1985 in the English, French and Portuguese languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord et y ont apposé leurs sceaux.

FAIT en double exemplaire à Brasilia, ce 10^{ième} jour d'octobre 1985, en langues françaises, anglaise et portugaise, chaque version faisant également foi.

May 20, 1986
CHARLES J. MAYER
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

OLAVO EGYDIO SETUBAL
For the Government of the Federative Republic of Brazil
Pour le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil

UNION AU DÉVELOPPEMENT

Entre le CANADA et BURKINA FASO

le 20 mai 1986

le 21 novembre 1986